

Québec, le 21 novembre 2019

Mesdames les Directrices générales et
Messieurs les Directeurs généraux
des commissions scolaires,

La présente vise à vous informer de l'indexation du montant de la contribution parentale maximale pour les services de garde en milieu scolaire conformément aux modalités prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021.

Ainsi, le montant journalier maximal s'élèvera à 8,50 \$ au 1^{er} janvier 2020. Ce tarif correspond à l'indexation du montant de 8,35 \$, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, au taux de 1,72 %, puis arrondi au 0,05 \$ le plus près.

Le taux d'indexation pour 2020 correspond à la variation, en pourcentage, de l'indice des prix à la consommation du Québec (IPC Québec), excluant l'alcool, le tabac et le cannabis récréatif, entre la période de douze mois se terminant le 30 septembre 2019 et celle prenant fin le 30 septembre 2018. Ce taux d'indexation fait partie des paramètres fiscaux publiés annuellement par le ministère des Finances.

En référence à l'augmentation du montant journalier maximal dans le cadre de la mesure 30010 – Services de garde et en application des Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2020-2021, les montants suivants, par enfant, ont été révisés :

- mesure 30011 : 807 \$ au lieu de 817 \$ pour les 99 premiers enfants, 653 \$ au lieu de 663 \$ pour 100 à 199 enfants, et 440 \$ au lieu de 450 \$ pour 200 enfants et plus; et
- mesure 30013 : les montants demeurent à 8,36 \$ pour une journée pédagogique et à 3,96 \$ pour une journée de la semaine de relâche.

...2

Si des renseignements supplémentaires étaient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la Direction générale du financement à l'adresse financement@education.gouv.qc.ca.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Nathalie Parenteau, MBA, ASC, Adm. A.

c. c. M^{mes} les directrices et MM. les directeurs des services des ressources financières
des commissions scolaires